

## Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe PARRAUD

Secrétaire de la séance : Michèle LAFILAY

**Présents** : Philippe PARRAUD, David PEREIRA, Michèle LAFILAY, Soraya TASTI, Gérard TISSANDIER, Dominique LECLERC, Véronique TRICART, Denis CABOS, Jean-Louis COSTES, Marie-José NICOLAS, Justine CLEMENT, Bernard YSERN

**Représentés** : M. Jean-Paul DAUVERGNE représenté par Monsieur Philippe PARRAUD.

**Absents et excusés** : Vincent ANO

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1 Présentation et vote du CFU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE AXAT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	25 222,67	0,00	147 897,37	0,00	173 120,04
Opérations exercice	57 318,52	48 919,64	21 142,67	24 019,48	78 461,19	72 939,12

Total	57 318,52	74 142,31	21 142,67	171 916,85	78 461,19	246 059,16
Résultat de clôture		16 823,79		150 774,18		167 597,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	16 823,79	0,00	150 774,18	0,00	167 597,97
Résultat définitif		16 823,79		150 774,18		167 597,97

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote, il n'utilise donc pas la procuration de Monsieur DAUVERGNE.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame TRICART Véronique vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame TRICART Véronique pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

2 - Affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE AXAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PARRAUD Philippe,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 16 823.79 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	25 222,67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	10 421,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	8 398,88
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	16 823,79
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>16 823,79</b>

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	16 823,79
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Présentation et vote sur le compte unique financier - AXAT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	805 823,20	0,00	492 373,10	0,00	1 298 196,30
Opérations exercice	680 463,50	841 680,91	388 915,16	366 020,28	1 069 378,66	1 207 701,19
Total	680 463,50	1 647 504,11	388 915,16	858 393,38	1 069 378,66	2 505 897,49

Résultat de clôture		967 040,61		469 478,22		1 436 518,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	967 040,61	0,00	469 478,22	0,00	1 436 518,83
Résultat définitif		967 040,61		469 478,22		1 436 518,83

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote, il n'utilise donc pas la procuration de Monsieur DAUVERGNE.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame TRICART Véronique vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame TRICART Véronique pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

- Affectation du résultat de fonctionnement - AXAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PARRAUD,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 967 040.61 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	805 823,20
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	811 780,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	161 217,41
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	967 040,61
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>967 040,61</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau -	0,00

débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	200 000.00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	767 040.61
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

### 3 - Attribution marchés Travaux accessibilité Mairie et Cinéma (lot 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que sous le seuil de 100 000 euros HT pour un marché de travaux depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (article 142 de la loi ASAP, article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024), et ce jusqu'à fin 2025, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-8 du code de la commande publique),

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmé communal validé par décision préfectorale

Considérant que la commune souhaite procéder aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie et du Cinéma,

Vu la délibération n°DE2025021 du 6 juin 2025 portant attribution des lots 1,3, 4 et 5 relatifs aux travaux d'accessibilité Mairie et Cinéma comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
1	Démolition gros-oeuvre maçonnerie, cloisonnement, carrelage faïences	Entreprise OCBAT	32 506.27 €
3	Plomberie sanitaire	Entreprise ONDEDIEU	2 876.00 €
4	Electricité	Entreprise BRUCHET Jérôme	6 174.00 €
5	Peintures sols souples signalétique (6 567.60 €)+ option hall d'entrée (9 650.00 €)	Entreprise COUDERC	16 217.60 €

Vu la délibération n°DE2025 du 6 juin 2025 portant attribution du lot n°2 relatif aux travaux d'accessibilité Mairie et Cinéma comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
2	Menuiseries aluminium - serrurerie	Entreprise LABEUR	14 450.00 €

Vu la délibération n°DE2025044 du 12 décembre 2025 portant attribution du lot n°6 relatif aux travaux d'accessibilité Mairie et Cinéma comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
6	Ascenseur (mise en conformité)	OTIS	10 370.52 €

Vu le courrier de l'entreprise COUDERC Romain en date du 25 août 2025 par lequel il notifie à la Commune son retrait de l'appel d'offre (Lot n°5) relatif aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie et du Cinéma, en raison des difficultés rencontrées par son entreprise,

Considérant la consultation de deux entreprises de peinture afin de palier à ce désistement,

Considérant que le récapitulatif de l'offre la mieux-disante et ayant fourni tous les documents administratifs sollicités, après analyse de l'atelier d'architecture CROSSMAN Manuela, maître d'oeuvre de l'opération, s'établit pour le lot n°5 comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
5	Peintures sols souples signalétique (7 201.58 €)+ option hall d'entrée (6 228.00€)	Entreprise MCCM	13 429.58 €

Considérant que cette offre est conforme aux attentes de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir :

Pour le lot n°5 : Peintures sols souples signalétique  
L'offre de l'entreprise MCCM pour un montant HT de 13 429.58 €  
(7 201.58 € + option hall d'entrée 6 228.00 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix "Pour" :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire et décide donc d'attribuer le lot n°5 comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
5	Peintures sols souples signalétique (7 201.58 €)+ option hall d'entrée (6 228 €)	Entreprise MCCM	13 429.58 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Avenants marchés de travaux relatifs à l'accessibilité de la Mairie et du Cinéma (lots 1,3 et 4)

Vu les délibérations n°DE2025021 et DE2025022 du 6 juin 2025,  
 Vu la délibération n°DE2025044 du 12 décembre 2025,  
 Vu la délibération n°DE2026005 du 6 mars 2026,  
 portant attribution des lots 1, 2,3, 4, 5 et 6 , relatifs aux travaux d'accessibilité Mairie et Cinéma comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
1	Démolition gros-oeuvre maçonnerie, cloisonnement, carrelage faïences	Entreprise OCBAT - BATY AXAT	32 506.27 €
2	Menuiserie aluminium - serrurerie	Entreprise LABEUR	14 450.00 €
3	Plomberie sanitaire	Entreprise Julien ONDEDIEU PLOMBERIE	2 876.00 €
4	Electricité	Entreprise BRUCHET Jérôme	6 174.00 €
5	Peintures sols souples signalétique (7201.58 € + option hall d'entrée 6 228.00 €)	Entreprise MCCM	13 429.58 €
6	Ascenseur	OTIS	10 370.52 €

Considérant qu'en cours d'exécution des modifications se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme, nécessitant une modification du marché pour les lots 1, 3 et 4 comme suit :

Lot n°1 : Démolition gros-oeuvre maçonnerie cloisonnement carrelages faïences

Montant initial du marché

HT: 32 506.27 €

TTC : 39 007.52 €

Travaux en plus-value :

Porte à double action en remplacement de celle prévue + 2 185.00 € HT

Dépose d'un cadre et repose d'une porte + 425.00 € HT

Dépose et évacuation des tôles de l'escalier + 87.00 € HT

**Montant en plus-value + 2 697.00 € HT**

Travaux en moins-value :

Porte à simple action - 819.00 € HT

**Montant en moins-value - 819.00 € HT**

**Soit un montant total en plus-value + 1 878.00 € HT**

Montant du nouveau marché de travaux :

HT : 34 384.27 €

TTC : 41 261.12 €

Lot n°3 : Plomberie Sanitaire

Montant initial du marché

HT: 2 876.00 €

TTC : 3 451.20 €

Travaux en plus-value :

Dépose et repose d'une cuvette de WC y compris modification + 277.70 € HT  
alimentation et évacuation

**Montant en plus-value + 277.70€ HT**

Montant du nouveau marché de travaux :

HT : 3 153.70 €

TTC : 3 784.44 €

Lot n°4 : Electricité

Montant initial du marché

HT: 6 174.00 €

TTC : 7 408.80 €

Travaux en plus-value :

Déplacement commande éclairage billetterie, mise en place de PC + 850.00 € HT  
de service, mise en place d'un luminaire sur détecteur de présence  
dans les WC

Fourniture en plus-value :

Fourniture de rubans leds pour les nez de marche + 780.80 € HT

**Soit un montant total en plus-value + 1610.80 € HT**

Montant du nouveau marché de travaux :

HT : 7 784.80 €

TTC : 9 341.76 €

Monsieur le Maire propose donc d'approuver les trois avenants relatifs au marché de travaux d'accessibilité de la Mairie et du Cinéma comme suit :

- l'avenant n°1 d'un montant de 1 878.00 € HT soit 2 253.60 TTC au marché : lot n°1 (démolition gros oeuvre maçonnerie cloisonnement carrelages faïences) passé avec la société OCBAT co-traitant 1 et BATY HVA co-traitant 2,
- l'avenant n°1 d'un montant de 277.70 € HT soit 333.24 TTC au marché : lot n°3 (Plomberie sanitaire) passé avec l'entreprise Julien PLOMBERIE,
- l'avenant n°1 d'un montant de 1 610.80 € HT soit 1 932.96 TTC au marché : lot n°4 (Electricité) passé avec l'entreprise BRUCHET Jérôme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conclure les avenants avec OCBAT - BATY HVA pour un montant de 2 253.60 TTC, avec Julien PLOMBERIE pour un montant de 333.24 € TTC, avec BRUCHET Jérôme pour un montant de 1 932.96 € TTC comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces qui pourraient s'y rapporter.

Délibération : adoptée

#### 4 Renouvellement convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (Commune d'AXAT/Département de l'Aude)

Une convention relative à la transmission de données à caractère personnel a été signée entre le Département de l'Aude et la Commune d'AXAT dans le cadre de leur partenariat au titre du Fonds Unique Logement dont la dénomination est désormais Fonds de Solidarité pour le Logement.

Conformément à l'article 9 de ladite convention, celle-ci arrive à échéance au terme d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction avant réévaluation obligatoire.

Le Département a émit le souhait de renouveler cette convention en 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette convention qu'il porte à l'examen de l'assemblée.

Suite à une demande d'attribution d'un FSL (aide dans le cas d'une situation d'impayé d'une facture d'électricité, de chaleur ou d'eau) le service social communal dont relève le demandeur est informé, et c'est à l'issue de cette consultation que sera prise la décision accordant ou refusant l'aide.

A cet effet des données à caractère personnel seront collectées respectivement par les services du Département et de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Aude.

Délibération : adoptée

#### 5 - Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndical audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude.

Les membres du conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la modification de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le

développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;

- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;

- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain ;

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier "qui fait quoi" dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le "chef de file des réseaux de proximité", en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;

- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en oeuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux ;

- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en oeuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique

spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

#### ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### - DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois" choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51 %) et Département (49 %). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines et la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétiques et numériques.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### 6 - GAEC de la ferme de la Planeille : demande de modification de fermage

Par courrier en date du 7 février dernier Monsieur BEDOS Daniel et Madame Roxane GIOANNI du GAEC la ferme de la Planeille à CAILLA demande la modification du fermage qu'ils ont sur le lieudit Embrosse.

Actuellement l'Association Foncière Pastorale n'est plus en mesure d'être "active" avec un directeur et un directeur adjoint que ne peuvent plus assurer ses fonctions en raison de leur âge.

La démarche serait dans un premier temps de procéder à la dissolution de l'AFP. La Trésorière déjà consultée à cet effet doit accompagner la Commune dans ce dossier.

Dans un deuxième temps ou en même temps si cela est possible il faudrait passer avec les fermiers actuels soit un bail à ferme soit une convention pluriannuelle d'exploitation et de pâturage.

Le Conseil Municipal n'est pas défavorable à cette proposition et souhaite rencontrer Monsieur BEDOS et Madame GIOANNI pour en discuter avec eux afin d'avancer sur ce dossier.

## 7 - Avenant n°2 contrat de bail d'habitation (MICHELOU J-C et ROUJOU C)

Suite au décès de son époux Monsieur MICHELOU Jean-Claude, son épouse Madame ROUJOU Carole, tous deux locataires de l'appartement communal sis au 1, place du Tilleul à AXAT, souhaiterait que le bail de location soit modifié dans ce sens : remplacement de la dénomination de Monsieur MICHELOU Jean-Claude et Madame ROUJOU Carole en qualité de locataires par la dénomination de Madame ROUJOU Carole en qualité de locataire.

Il y a lieu d'établir un avenant n°2 au bail initial afin de procéder à cette modification sans changer les autres clauses du bail de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, compte-tenu des circonstances :

- de passer un avenant n°2 avec Madame ROUJOU Carole afin de prendre en compte le changement de nom du locataire de l'appartement communal sis au 1 place du Tilleul, suite au décès de Monsieur MICHELOU Jean-Claude, ceci à compter du 1er mars 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir entre Madame ROUJOU Carole et la Commune d'AXAT.

Délibération : adoptée

## Avenant n°1 Bail de location d'un local communal (ROUJOU Carole)

Suite au décès de son époux Monsieur MICHELOU Jean-Claude, locataire d'un local communal situé au 8, rue du Parc (cadastré section AD n°339), son épouse Madame ROUJOU Carole, souhaiterait que la convention de bail soit modifiée dans ce sens : remplacement de la dénomination de Monsieur MICHELOU Jean-Claude en qualité de locataire par la dénomination de Madame ROUJOU Carole en qualité de locataire.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 à la convention de bail d'un local communal initiale afin de procéder à cette modification sans changer les autres clauses du bail de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, compte-tenu des circonstances :

- de passe un avenant n°1 à la convention de bail d'un local communal avec Madame ROUJOU Carole afin de prendre en compte le nom du locataire du local communal sis au 8, rue du Parc (cadastré section AD n°339) suite au décès de Monsieur MICHELOU Jean-Claude, ceci à compter du 1er mars 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre Madame ROUJOU Carole et la Commune d'AXAT.

Délibération : adoptée

## 8 - Questions diverses

### - GIPFA :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le GIPFA plus connu sous le nom de brigade verte est en liquidation judiciaire depuis fin 2025. Dans tous les cas, la commune envisageait de ne plus faire appel à leurs services.

### - Organisation des élections :

Monsieur le Maire propose à chacun de se positionner pour tenir le bureau de vote lors du scrutin

de dimanche.

- Cérémonie du samedi 7 mars à 11 heures au stade municipal :

Monsieur le Maire informe ses collègues que selon la volonté de leur collègue décédé Monsieur *MICHELOU* Jean-Claude, une cérémonie est organisée ce samedi à l'occasion de la dénomination du stade municipal Jean-Claude MICHELOU.

M. PARAUD Philippe  
Président de séance



Michèle LAFILAY  
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lafilay', written over a horizontal line.